

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DPE 1055** Pièces détachées et prestations de maintenance pour les véhicules de marque IVECO de la Ville de Paris - Marchés de services et de fournitures - Modalités de passation.

**M. Mao PENINO, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance des véhicules de la ville de Paris de marque IVECO ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le lancement, et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et des prestations de maintenance des véhicules de la ville de Paris de marque IVECO en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés de fourniture de pièces détachées et de maintenance des véhicules de la ville de Paris de marque IVECO, pour une durée fixée à 48 mois ferme.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Le montant du lot 1 pourra varier entre 300.000 € HT et 800.000 € HT

Le montant du lot 2 pourra varier entre 300.000 € HT et 900.000 € HT

Le montant global sur 4 ans est compris entre 600.000€ HT minimum et 1.700.000 € HT maximum.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et ultérieurs, sous réserve de décisions de financement :

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau :

Sur la mission 460, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 810 de la section de fonctionnement et sur l'AP 00737, fonction 8, rubrique 810, - chapitre 21 – nature 2157 de la section d'investissement.

- pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports:

Sur le budget annexe du service des transports automobiles municipaux ; section de fonctionnement ; chapitre 011, comptes 602 et 615 ; et section d'investissement : chapitre 21, nature 2154.